



CHANAZ

ENQUÊTE PUBLIQUE

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25/02/2020 arrêtant le projet PLUI de la Communauté de Communes de Chaunagne.

Le président  
Dominique DORD

ÉCHELLE 1:6700	PROCÉDURES		
	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Arrêté le		
	25/02/2020		
	CONCEPTION ET DESSIN		FOND CADASTRAL
	ÉPODE 44 rue Charles Monseur 19000 Chaunagne Tél. 04 79 89 30 51 Mairie www.epode.eu		Origine Cadastre Droits de l'État réservés mars 2018

**Zonage**

- Zone urbaine**
- UA1 / UA2 : centralité principale (Est / Ouest)
  - UB1 / UB2 : centralité secondaire (Est / Ouest)
  - UB1 : centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage
  - Ud : hameaux constitués
  - Ud1 : hameaux constitués dans l'espace proche du rivage
  - Ue : secteur à vocation économique
  - Uea : secteur Naturopôle
  - Uey : secteur dédié aux activités économiques de types commerciales
  - Uei : secteur dédié aux activités industrielles
  - Uez : secteur économique spécifique
  - Ut : secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
  - Uq : secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs

- Zone d'urbanisation future**
- 1AU : secteur d'urbanisation future à court terme
  - 2AU : secteur d'urbanisation future à long terme

- Zone agricole**
- A : secteur dédié aux activités agricoles
  - As : secteur agricole stricte
  - Ac\* : secteur agricole constructible

- Zone naturelle**
- N : secteur naturel et forestier
  - NI : secteur naturel de loisir de plein air
  - Ni1 : secteur naturel de loisir et d'équipement léger
  - Nj : secteur de jardin ou de parcs
  - Np : secteur naturel à préserver
  - Niq : secteur d'équipement public
  - Nc\* : secteur naturel constructible

\* 1 : économique et équipement. 2 : tourisme et patrimoine

**Prescriptions**

- OAP à vocation d'habitat au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- OAP à vocation touristique au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du CU
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
- Principe d'alignement
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Chalet d'alpage

**ZPPAUP**

- Espace proche du rivage
- Bande littoral de 100m

**Prescriptions au titre de l'article L151-19 du CU**

- Château et grande demeure à protéger
- Patrimoine agricole à protéger
- Patrimoine économique et/ou touristique à protéger
- Patrimoine lié aux infrastructures à protéger
- Patrimoine religieux aux infrastructures à protéger
- Patrimoine urbain à protéger
- Patrimoine végétal à protéger
- Petit patrimoine à protéger
- Patrimoine urbain à protéger
- Chemin et route de caractère

**Cadastre**

- Parcelle
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Lac et rivière
- Voie férée

**Liste des emplacements réservés :**

Numéro	Destination	Destinataire
ER38	voie	Commune
ER39	fosés curage	Commune
ER40	Accès voie	Commune
ER41	Accès voie	Commune
ER42	Emplacement réservé Accès voie	Commune
ER43	Cheminement mode doux	Commune

